

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022**

N° C19\_05\_2022\_38 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fressines - Révision allégée n°1 - Prescription, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation (annexe) Annexe(s) :

- *Exposé de l'objet de la révision allégée n°1 - PLU Fressines*

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
90	62	7	69	21

Pour : 69	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COLLET Gérard, COUSIN Sylvie, CROMER Maité, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BARRE Gérard (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à GAYET Olivier), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à BOURDIER Christine), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DURGAND François, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, NEE Nicole, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

\*\*\*\*\*

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fressines - Révision allégée n°1 - Prescription, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation (annexe)**

**Annexe(s) :**

*- Exposé de l'objet de la révision allégée n°1 - PLU Fressines*

Le territoire de la commune de Fressines est couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er mars 2005.

Une procédure de révision dite « allégée » du PLU s'avère nécessaire pour réduire une zone agricole au profit d'une zone urbaine compte tenu de l'arrêt d'une exploitation en pleine zone urbaine du bourg de Fressines ;

Une telle procédure est possible dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tout en ayant pour objet « de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance » (article L. 153-34 du code de l'urbanisme).

Le PADD du PLU de Fressines définit les principaux objectifs suivants :

- Organiser le développement urbain par l'analyse et la redéfinition des zones constructibles,
- Prévoir des équipements publics, des infrastructures et des services afin de maintenir une cohérence entre l'augmentation de la population et les capacités d'accueil de la commune,
- Accueillir et aider le développement des activités artisanales et commerciales,
- Assurer la mixité urbaine,
- Valoriser les entrées de ville,
- Favoriser l'accueil et le développement des activités de loisirs,
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural remarquable,
- Protéger et mettre en valeur le petit patrimoine bâti,
- Préserver l'activité agricole,
- Protéger et mettre en valeur le milieu naturel,

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD, le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique tel que prévu à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet doit également faire l'objet d'une concertation au titre de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme. Les modalités de concertation proposées seront les suivantes :

- un dossier complet portant sur le projet de révision allégée sera consultable en mairie de Fressines et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- une publication d'un avis dans la presse locale sera réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les 8 jours de l'enquête dans 2 journaux d'annonces légales,

- un dossier sera accessible sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- un affichage de la délibération sera effectué pendant toute la durée de la procédure aux portes de la mairie et au siège de la communauté de communes.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-35 ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER de prescrire la révision allégée n° 1 du PLU de Fressines,
- DÉCIDER de fixer les modalités de concertation précitées,
- DÉCIDER d'autoriser le Président à signer tout contrat concernant la révision allégée, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrit au budget de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET